

N° 2726-2023/1-ACTS/DAEM

Date du : 22 mars 2023

Rapport de présentation

OBJET : Arrêté constatant la mise à jour du plan d'urbanisme directeur (PUD) de la commune du Mont-Dore

PJ : un projet d'arrêté

Pour tenir compte des dernières études réalisées et des servitudes mises à jour, le contenu des annexes du plan d'urbanisme directeur de la commune du Mont-Dore a été mis à jour.

Cette mise à jour recoupe différentes thématiques :

- l'actualisation de la cartographie des périmètres de protection des eaux (PPE) autour des captages des creeks Jack, Martin et du Mont Goumba (arrêté n° 2022-2379/GNC du 12 octobre 2022),
- l'actualisation de la cartographie des risques de mouvement de terrain sur la commune (rapport DIMENC/BRGM, mars 2022),
- l'actualisation de la cartographie des servitudes sur la commune,
- l'actualisation de la cartographie des périmètres de vigilance sur la commune.

Conformément aux articles R. 112-14 et PS. 112-59 du code de l'urbanisme de la Nouvelle-Calédonie, les pièces du PUD concernées par ces évolutions ont été portées à la connaissance du public du 23 janvier au 24 février 2023 inclus.

Cette démarche d'information a été réalisée dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur et n'appelle aucune remarque particulière. La commune du Mont-Dore a donc procédé à la mise à jour de son PUD et en a informé la province Sud par un courrier reçu le 10 mars 2023.

Conformément à l'article PS. 112-60 du code de l'urbanisme de la Nouvelle-Calédonie, il appartient désormais à la présidente de l'assemblée de province Sud de constater, par arrêté, la mise à jour du plan d'urbanisme directeur de la commune du Mont-Dore.

Tel est l'objet du présent arrêté que j'ai l'honneur de soumettre à votre signature.